

Le 31 juillet 2017

Objet : évolution de la loi relative à formation continue

Une rapide présentation de ma part :

Mon cabinet JLV (eurl) intervient depuis plus de 25 ans, en Normandie et Ile de France, sur les transitions professionnelles tant auprès de personnes en recherche d'emploi que de salariés sous contrat

Membre du Sycfi, principal SYndicat des Formateurs Consultants Indépendant, j'en suis le délégué régional pour la Normandie, je suis également membre de Qualipro-CFI qui gère la certification au Répertoire Professionnel des Consultants-Formateurs Indépendants (RP-CFI) dont je suis président du Conseil Scientifique.

Mon cabinet est référencé Datadock depuis mars 2017

Quelques réflexions et préconisations (simples):

1 - Mobilisation des AIF pour les personnes en recherche d'emploi.

1.1 Ne plus lier la mobilisation des fonds de la formation AIF au fait que cette formation soit éligible au CPF. (autonomiser les personnes sur leurs propres besoins). *cf. annexe situation 2*

1.2 faciliter dans le délai de réponse et la demande de co-financement AIF – CPF *cf. annexe situation 2*

2 – mobilisation du CPF

2.1 – obtenir une réponse rapide des OPCA. Ne pas prendre en compte des 2 mois de délai entre la demande et le début de la formation (compréhensible quand la formation s'effectue sur le temps de travail mais sans justification autrement)

2.2 – faciliter le co-financement CPF / CIF / AIF *cf. annexe situation 3*

2.3 – ouvrir le champ du CPF. *cf. annexe situation 2*

2.2 – rendre le site www.moncompteformation.gouv.fr accessible à tous. Actuellement il est très peu ergonomique et difficile d'accès aux personnes les moins à l'aise avec la navigation Internet. Peu de salariés faiblement qualifiés d'entreprise sans service RH ont créé leur compte. Un comble quand la réforme de la formation, dont la création du CPF, a pour objectif prioritaire la qualification des personnes les moins qualifiées.

3 - Bilan de compétences

Notre Président a fait état de l'intérêt du bilan de compétences ou des compétences dans la lutte contre le chômage. Les « pressions » faite par les financeurs (OPCA, OPACIF, Pôle Emploi...), quant au prix, tirent la prestation vers le bas. La qualité des intervenants, leur expérience confèrent une plus value qu'il serait intéressant de reconnaître considérant la

valeur des retours sur investissement potentiels relatifs à cette prestation. La prise en charge du Fongecif Ile de France (1750 €) n'a pas évolué, elle devrait être aux alentours de 2000 € selon la variation de l'indice Syntec.

Un bon bilan de compétences permet, entre autre, selon les cas, de réduire la durée d'inscription au Pôle Emploi, de mieux cerner les formations nécessaires à son évolution professionnelle (améliorer l'efficacité des fonds de formation), à déterminer ses singularités pour mieux se positionner en terme d'emploi.

cf. annexe situation 1

4 -Validation des Acquis de l'Expérience :

4.1 - Former les membres des jurys afin de rendre moins aléatoires les résultats (l'esprit de VAE ne se comprend pas en une journée ou deux de formation).

4.2 – permettre d'utiliser les heures de CPF pour l'élaboration du livret 2, non seulement pour l'accompagnement méthodologique. La durée de travail d'un VAE peut être évaluée en moyenne entre 120 et 150 heures de travail essentiellement personnel. Ceci correspond à 6 ans environ d'acquis d'heures CPF (logique de validation de ses acquis sur un tel délai en cas d'évolution professionnelle). 120 heures correspondent à ½ journée de travail par semaine, ce qui est difficile à mener en parallèle d'une activité à temps plein alors que le candidat pourrait utiliser le potentiel de son CPF sur temps de travail.

4.3 - permettre d'utiliser les heures de CPF et de mobiliser des co-financement pour l'acquisition d'élément du référentiel correspondant au diplôme, certificat ou titre ciblé *cf. annexe situation 3*

Je participerai avec motivation à toute réflexion pour laquelle mon expérience et mes analyses pourraient permettre amélioration et simplification des dispositifs en terme d'efficacité et de pertinence.

Jean-louis Vincent



29, rue des 3 Cailloux

27200 Vernon

Tél : 06 67 41 81 81

01 34 77 37 45

Courriel : contact@jlv.fr

Site : www.jlv.fr

Blog : www.MaTransitionProfessionnelle.fr

Annexes

Situation 1 : Financement d'un bilan de compétences

Cas 1 - Mi février 2017, Madame Y, cadre, vient de s'inscrire à Pôle Emploi suite à une rupture conventionnelle de contrat. Elle souhaite réorienter sa carrière et, afin de mettre en place une recherche efficace, prévoit d'effectuer un bilan de compétences. Après avoir rencontré plusieurs CBC, cette personne opte pour notre organisme. Le devis dépasse de quelques centaines d'Euros le montant de la prise en charge (de l'époque) de 1500 € par Pôle Emploi. Le devis est refusé malgré une remise de 17 % consentie suite à échange avec le conseiller Pôle Emploi qui a pris contact avec notre organisme. Nouvelle demande de la candidate qui indique prendre en charge personnellement le différentiel. Nous sommes maintenant en mars et Pôle emploi ne finance plus désormais que 900 €. Perte directe de 600 € pour l'intéressée qui réitère néanmoins sa volonté d'effectuer son bilan avec nous et d'en assumer les conditions financières. Nécessité de passer de nouveau devant une commission d'étude Pôle Emploi nous sommes fin juillet, rien n'a abouti. A la question que cette personne pose, en juin, à son conseiller Pôle Emploi afin de connaître la date de réponse, il lui a été indiqué que tout était bloqué pour raisons électorales. J'ai ressenti une baisse réelle de dynamisme de la part de cette personne.

Conclusion : pour quelques centaines d'euros en février, cette personne a perdu déjà 4 mois ½ dans sa recherche d'emploi. Combien coûte un mois de rémunération cadre à Pôle emploi, n'y a-t-il pas gabegie ? Vouloir jouer les « acheteurs » sur les seuls critères de coût est-il vraiment raisonnable et représente-t-il une gestion saine des deniers publics, de respect des personnes et de leur capacité d'autonomie dans leur réflexion de carrière ? Aurait-on idée, par exemple, de demander le prix d'une voiture sans autre critère ?

Cas 2 – mi mai demande de bilan de compétences par une personne inscrite à Pôle Emploi : remise du devis, des dates de formation, du programme.

jeudi 27 juillet – appel du conseiller Pôle Emploi pour l'obtention du programme, le changement des dates de démarrage (qui ne doit pas être avant le 20 août pour les raisons de congés estivaux) afin des les transmettre à l'OPCA concerné.

Conclusion : 3 mois de perdus entre la demande de bilan et la date probable de démarrage. Quel coût moyen pour la communauté de ces 3 mois perdus (facteur financier assedic, facteur humain en dynamique de recherche d'emploi ?

Situation 2 - restriction du champ d'application du CPF :

Cas 1 - Une participante à un bilan de compétences vise un BTS Diététique en cours par correspondance dans le cadre d'un CIF. Pour améliorer ses probabilités de réussite, elle souhaite effectuer la remise à niveau préalable liée à cette formation. La durée totale Mise A Niveau + BTS est supérieure à la durée du CIF possible. Le CPF n'est pas mobilisable pour la

Remise A Niveau qui n'est pas qualifiante. Où se trouve la cohérence avec les objectifs visés de qualification par le CPF ? Ne peut-on pas faire confiance à l'autonomie du possesseur du CPF pour construire son projet et mobiliser à bon escient son compteur d'heures ?

Cas 2 – Des femmes d'origine africaine, maliennes en l'occurrence, ont effectué il y a quelques années une formation « Activolog » de développement cognitif dans le cadre de session de recherche d'emploi avec l'ANPE. Analphabètes, à cette époque, nous avons pu travailler un certain nombre d'activités reprises dans CléA. Un groupe de ces femmes a demandé à reprendre avec le même formateur ce type de formation qu'elles avaient appréciée. Ces personnes sont inscrites à Pôle Emploi et à ce titre bénéficient d'une enveloppe budgétaire en terme de formation au titre des AIF. IMPOSSIBILITE de financement car la Formation Activolog (développement cognitif) n'est pas inscrite au champ du CPF. La formation ne se fera pas. N'y a-t-il pas contradiction avec l'esprit de la loi ?

Situation 3 : Financement d'un accompagnement à la VAE

Madame X veut réaliser une VAE et effectue une demande de prise en charge par le Fongecif IdF. Celui-ci ne prenant pas en charge la totalité du coût, cette personne demande un cofinancement par son CPF. L'OPCA dont dépend cette personne lui répond négativement pour la raison qu'elle a déjà un accord du fongecif. Conséquence, l'accompagnement ne pourra se mettre en place. Quel intérêt pour le salarié ? Quelle cohérence avec les objectifs de la réforme de la formation ?